



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## services d'urgence

Question écrite n° 56666

### Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avis défavorable au maintien de la trisectorisation des sites d'urgence de l'agglomération marseillaise. En effet, alors que la commune de Marseille est, en superficie, la plus grande des villes majeures de notre pays, ce qui accroît les distances entre les lieux d'habitat ou d'intervention et les centres d'urgence, l'avis défavorable défini par le médecin inspecteur de la santé publique pour le maintien de la trisectorisation des sites d'urgence de l'agglomération marseillaise conduit à priver l'ensemble de la population des quartiers sud de Marseille d'un pôle d'accueil essentiel en matière de soins prodigués en urgence. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager une solution qui puisse permettre d'éviter la mise en péril de la santé d'une importante partie des Marseillais en cas d'urgence ou de maintenir la trisectorisation.

### Texte de la réponse

Le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté le 1er octobre 1999 et est opposable aux établissements. Dans son volet relatif aux urgences, il prévoit d'autoriser sur la ville de Marseille, deux services d'accueil des urgences (SAU) et un nombre d'unités d'accueil et d'orientation des urgences (UPATOU) à déterminer lors de la délivrance des autorisations. L'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) exerce une activité d'urgence sur trois sites (Nord, Centre et Sud). En référence au SROS, elle devait donc déposer des demandes relatives à deux SAU et une UPATOU. Toutefois, l'AP-HM a choisi de déposer une demande d'autorisation pour trois SAU. Sans remise en cause de l'activité d'urgence des 3 sites, l'ARH a autorisé deux SAU (Nord et Centre) et devant l'impossibilité réglementaire de requalifier la 3e demande, elle a, à plusieurs reprises, saisi l'AP-HM pour qu'elle modifie sa demande de 3e SAU en UPATOU. Dans l'attente d'un dépôt de demande d'autorisation d'UPATOU conforme aux objectifs du SROS et aux besoins de la population, elle a néanmoins autorisé le maintien d'une activité d'accueil des urgences sur le site Sud. L'AP-HM doit élaborer rapidement son projet d'établissement et déterminer l'organisation des urgences du CHU dans l'agglomération marseillaise. L'accueil des urgences constitue un axe prioritaire de la politique d'organisation des soins et le ministère reste particulièrement attentif à l'évolution de l'organisation des urgences à Marseille.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56666

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 9 avril 2001

**Question publiée le** : 15 janvier 2001, page 250

**Réponse publiée le** : 16 avril 2001, page 2292